



SCHWEIZERISCHER BUNDESRAT  
 CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE  
 CONSIGLIO FEDERALE SVIZZERO

Beschluss

20 NOV. 1985

Décision

Decisione

1936

Recommandations de la Commission internationale  
 pour la protection des eaux du Léman contre la pollution

Vu la proposition du DFI du 7 novembre 1985

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Il est pris connaissance des recommandations formulées par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution lors de sa séance tenue à Divonne-les-Bains les 10 et 11 octobre 1985.

2. Communication:

Aux Gouvernements des cantons de Vaud, Valais et Genève par l'intermédiaire de la Chancellerie fédérale

Pour extrait conforme,  
 Le secrétaire:

Conformément à ces dispositions, la Commission s'est réunie à Divonne-les-Bains les 10 et 11 octobre 1985. Au cours de cette séance, elle a adopté des recommandations et elle a chargé les deux chefs de délégation d'adresser lesdites recommandations à leurs gouvernements respectifs.

Vu ce qui précède, nous vous proposons d'accepter le projet de décision ci-jointe.

Département fédéral de l'intérieur

Protokollauszug an:				
<input type="checkbox"/> ohne / <input checked="" type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
		EDA		
X		EDI	5	-
		EJPD		
		EMD		
		EFD		
		ÉVD		
		EVED		
		BK		
		EFK		
		Fin. Del.		



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT DES INNERN  
 DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR  
 DIPARTIMENTO FEDERALE DELL'INTERNO

3003 Berne, 7 novembre 1985

Au Conseil fédéral

Recommandations de la Commission internationale pour la protection  
 des eaux du Léman contre la pollution

Le 16 novembre 1962, la Convention entre le Conseil fédéral et le  
 Gouvernement de la République française concernant la protection  
 des eaux du Léman contre la pollution a été signée à Paris par les  
 deux chefs de délégation. Elle est entrée en vigueur, conformément  
 à son article 10, le 1er novembre 1963.

Selon l'article 2 de la convention, les gouvernements contractants  
 constituent une Commission internationale pour la protection des  
 eaux du Léman contre la pollution, qui se réunit une fois par an  
 en session ordinaire (article 6) et dont une des attributions con-  
 siste à recommander aux gouvernements contractants les mesures à  
 prendre pour remédier à la pollution actuelle et prévenir la pollu-  
 tion future (article 3, lettre b).

Conformément à ces dispositions, la Commission s'est réunie à  
Divonne-les-Bains les 10 et 11 octobre 1985. Au cours de cette  
 séance, elle a adopté des recommandations et elle a chargé les  
 deux chefs de délégation d'adresser lesdites recommandations à  
 leurs gouvernements respectifs.

Vu ce qui précède, nous vous proposons d'accepter le projet de  
 décision ci-jointe.

Département fédéral de l'intérieur

*M. W.*

Annexes:

- Projet de décision du Conseil fédéral avec  
 le projet de réponse du Conseil fédéral
- Recommandations de la Commission



Recommandations de la Commission internationale  
pour la protection des eaux du Léman contre la pollution

---

Vu la proposition du DFI du 7 novembre 1985

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé:

1. Il est pris connaissance des recommandations formulées par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution lors de sa séance tenue à Divonne-les-Bains les 10 et 11 octobre 1985.
2. Communication:  
Aux Gouvernements des cantons de Vaud, Valais et Genève par l'intermédiaire de la Chancellerie fédérale

Pour extrait conforme,  
Le secrétaire:

Aux Gouvernements des  
cantons de  
- Vaud  
- Valais  
- Genève

---

Fidèles et chers Confédérés,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution, s'étant réunie à Divonne-les-Bains les 10 et 11 octobre 1985, a adopté la résolution suivante:

"Ayant pris connaissance des rapports établis par ses experts, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution

constate avec satisfaction que:

- . les Etats riverains ont donné une suite concrète aux recommandations faites antérieurement et notamment à celles édictées à Genève en 1984,
- . le dispositif de mesures mis en place dans le bassin lémanique pour étudier les pollutions d'origine diffuse est opérationnel depuis fin 1984, et que des résultats utilisables seront disponibles en 1986,
- . les cours de formation des exploitants des stations d'épuration se déroulent régulièrement et connaissent un succès encourageant,
- . du côté suisse, les phosphates seront interdits dans les produits de lessive à partir du 1er juillet 1986,
- . du côté français, une réglementation a été mise en place pour le stockage et la valorisation des lisiers, de même que pour la collecte et le traitement des huiles usées,



relève toutefois que:

- . l'état du Léman reste précaire aux plans chimique et biologique,
- . la réduction des pollutions dans le bassin du Léman est une oeuvre de longue haleine et que les efforts doivent être impérativement poursuivis dans tous les domaines, notamment pour réduire l'ensemble des apports de phosphore au lac et les stocks accumulés dans ses eaux,

recommande instamment aux deux Gouvernements:

- . de reconduire l'Accord franco-suisse sur la déphosphatation, compte tenu de ses effets positifs sur l'exploitation des stations d'épuration,
- . de promouvoir la généralisation de l'utilisation des produits détergents exempts de phosphates,
- . d'exiger la séparation des eaux propres et des eaux polluées dans les nouveaux réseaux et la mise en ordre des réseaux existants,
- . de renforcer le contrôle des stations d'épuration, en dotant les services compétents du personnel et des moyens nécessaires à cet effet,
- . de prendre toutes mesures pour promouvoir la réduction des pollutions d'origine diffuse, notamment en encourageant la rationalisation des fumures ainsi que l'amélioration des pratiques agricoles visant à prévenir les différentes formes d'érosion."

Nous vous saurions gré de bien vouloir communiquer ces recommandations au service dont relève la protection des eaux de votre canton, en l'invitant à s'assurer du respect de leur application.

Des progrès importants ont été accomplis pour la protection des eaux du Léman au cours des dernières années. Nous vous en félicitons et vous engageons à persévérer dans cette voie, pour améliorer l'état du lac et, tout particulièrement, pour réduire son eutrophisation.

Nous saisissons l'occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le

Au nom du Conseil fédéral suisse  
Le Président de la Confédération

Le Chancelier de la Confédération

## RECOMMANDATIONS

DE LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES EAUX DU  
LEMAN CONTRE LA POLLUTION, A L'INTENTION DES GOUVERNEMENTS,  
ADOPTÉES EN SEANCE PLENIERE A DIVONNE LE 11 OCTOBRE 1985

---

Ayant pris connaissance des rapports établis par ses experts, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution

constate avec satisfaction que :

- . les Etats riverains ont donné une suite concrète aux recommandations faites antérieurement et notamment à celles édictées à Genève en 1984,
- . le dispositif de mesures mis en place dans le bassin lémanique pour étudier les pollutions d'origine diffuse est opérationnel depuis fin 1984, et que des résultats utilisables seront disponibles en 1986,
- . les cours de formation des exploitants des stations d'épuration se déroulent régulièrement et connaissent un succès encourageant
- . du côté suisse, les phosphates seront interdits dans les produits de lessive à partir du 1er juillet 1986,
- . du côté français, une réglementation a été mise en place pour le stockage et la valorisation des lisiers, de même que pour la collecte et le traitement des huiles usées,

relève toutefois que :

- . l'état du Léman reste précaire aux plans chimique et biologique
- . la réduction des pollutions dans le bassin du Léman est une oeuvre de longue haleine et que les efforts doivent être impérativement poursuivis dans tous les domaines, notamment pour réduire l'ensemble des apports de phosphore au lac et les stocks accumulés dans ses eaux,

recommande instamment aux deux Gouvernements :

- . de reconduire l'Accord franco-suisse sur la déphosphatation, compte tenu de ses effets positifs sur l'exploitation des stations d'épuration,



- . de promouvoir la généralisation de l'utilisation des produits détergents exempts de phosphates,
- . d'exiger la séparation des eaux propres et des eaux polluées dans les nouveaux réseaux et la mise en ordre des réseaux existants,
- . de renforcer le contrôle des stations d'épuration, en dotant les services compétents du personnel et des moyens nécessaires à cet effet,
- . de prendre toutes mesures pour promouvoir la réduction des pollutions d'origine diffuse, notamment en encourageant la rationalisation des fumures ainsi que l'amélioration des pratiques agricoles visant à prévenir les différentes formes d'érosion.

Divonne, le 11 octobre 1985



## LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE

Aux Gouvernements des  
cantons de

- Vaud

- Valais

- Genève

Fidèles et chers Confédérés,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution, s'étant réunie à Divonne-les-Bains les 10 et 11 octobre 1985, a adopté la résolution suivante:

"Ayant pris connaissance des rapports établis par ses experts, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman contre la pollution

constate avec satisfaction que:

- . les Etats riverains ont donné une suite concrète aux recommandations faites antérieurement et notamment à celles édictées à Genève en 1984,
- . le dispositif de mesures mis en place dans le bassin lémanique pour étudier les pollutions d'origine diffuse est opérationnel depuis fin 1984, et que des résultats utilisables seront disponibles en 1986,
- . les cours de formation des exploitants des stations d'épuration se déroulent régulièrement et connaissent un succès encourageant,
- . du côté suisse, les phosphates seront interdits dans les produits de lessive à partir du 1er juillet 1986,
- . du côté français, une réglementation a été mise en place pour le stockage et la valorisation des lisiers, de même que pour la collecte et le traitement des huiles usées,

Le Chancelier de la Confédération



relève toutefois que:

- . l'état du Léman reste précaire aux plans chimique et biologique,
- . la réduction des pollutions dans le bassin du Léman est une oeuvre de longue haleine et que les efforts doivent être impérativement poursuivis dans tous les domaines, notamment pour réduire l'ensemble des apports de phosphore au lac et les stocks accumulés dans ses eaux,

recommande instamment aux deux Gouvernements:

- . de reconduire l'Accord franco-suisse sur la déphosphatation, compte tenu de ses effets positifs sur l'exploitation des stations d'épuration,
- . de promouvoir la généralisation de l'utilisation des produits détergents exempts de phosphates,
- . d'exiger la séparation des eaux propres et des eaux polluées dans les nouveaux réseaux et la mise en ordre des réseaux existants,
- . de renforcer le contrôle des stations d'épuration, en dotant les services compétents du personnel et des moyens nécessaires à cet effet,
- . de prendre toutes mesures pour promouvoir la réduction des pollutions d'origine diffuse, notamment en encourageant la rationalisation des fumures ainsi que l'amélioration des pratiques agricoles visant à prévenir les différentes formes d'érosion."

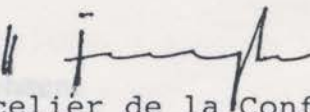
Nous vous saurions gré de bien vouloir communiquer ces recommandations au service dont relève la protection des eaux de votre canton, en l'invitant à s'assurer du respect de leur application.

Des progrès importants ont été accomplis pour la protection des eaux du Léman au cours des dernières années. Nous vous en félicitons et vous engageons à persévérer dans cette voie, pour améliorer l'état du lac et, tout particulièrement, pour réduire son eutrophisation.

Nous saisissons l'occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 20 novembre 1985

Au nom du Conseil fédéral suisse  
Le Président de la Confédération



Le Chancelier de la Confédération

